



## POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

### NOTES :

*Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.*

*Dans cette politique, le terme « membre » désigne toutes les catégories de membres de Swimming New Brunswick/Natation Nouveau-Brunswick (SNB) ainsi que toutes les personnes concernées par les activités de SNB ou employées par SNB, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les directeurs, les membres de la direction, les gérants d'équipe, les capitaines d'équipe, le personnel médical et ambulancier, les administrateurs et les employés (y compris les contractants).*

**Référence :** *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et politique de confidentialité de Swimming Natation Canada*

### PRÉAMBULE

1. Tout membre a le droit de savoir quelle information a été, est ou sera recueillie à son propos; quel usage a été fait, est fait ou sera fait de cette information; quelle divulgation a été faite, est faite ou sera faite de cette information. Tout membre a également le droit de faire une demande de restriction de collecte, d'utilisation ou de divulgation d'information, et doit savoir si une telle restriction risque de compromettre son admissibilité à des programmes, services ou avantages de Natation Nouveau-Brunswick. Tout membre doit pouvoir amender l'information recueillie par Natation Nouveau-Brunswick.
2. Le conseil d'administration de Natation Nouveau-Brunswick doit nommer annuellement un chef de la protection des renseignements personnels, qui agira également à titre de directeur général, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.
3. Le chef de la protection des renseignements personnels est responsable de gérer la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information personnelle à propos des membres, conformément aux lignes directrices suivantes :

### COLLECTE

4. Collecte : Natation Nouveau-Brunswick doit recueillir de l'information personnelle à propos des membres (clubs ou individus) uniquement dans le but de favoriser la bonne administration des programmes, des services ou des avantages desquels Natation Nouveau-Brunswick est responsable, en son nom ou en celui de Swimming Natation Canada (SNC). En collaboration avec l'Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation (ACEIN), Natation Nouveau-Brunswick doit recueillir de l'information personnelle à propos des entraîneurs et instructeurs de natation qui adhèrent à Natation Nouveau-Brunswick.

5. Voici l'information personnelle susceptible d'être recueillie :
- a) nom, sexe, date de naissance, adresse (ou adresses), numéro de téléphone (ou numéros de téléphone) et club d'affiliation du membre individuel, c'est-à-dire le nageur;
  - b) code du club membre de SNC, coordonnées du club (adresse postale, courriel et numéro de téléphone);
  - c) numéro d'inscription des nageurs membres de SNC;
  - d) noms, coordonnées et affiliations des entraîneurs de natation;
  - e) relevés de paiement de la cotisation et des autres frais, comme énoncés dans les politiques pertinentes;
  - f) résultats obtenus aux compétitions de natation (ceux du nageur et ceux de l'équipe);
  - g) nom et coordonnées des membres du conseil d'administration de Natation Nouveau-Brunswick, des membres des comités associés aux programmes de Natation Nouveau-Brunswick, des membres du conseil d'administration des clubs, des entraîneurs et des officiels qualifiés.

#### UTILISATION

6. Utilisation : Natation Nouveau-Brunswick doit utiliser l'information personnelle concernant ses membres uniquement dans le but de favoriser une bonne administration, efficace et équitable, des programmes, des services ou des avantages desquels Natation Nouveau-Brunswick est responsable, en son nom ou en celui de SNC.
7. Voici quelques exemples d'une utilisation acceptable :
- a) confirmation que les athlètes sont inscrits et sont admissibles à concourir;
  - b) confirmation que les athlètes, bénévoles, membres du conseil d'administration et membres des comités souscrivent à une assurance;
  - c) confirmation d'inscription et de certification des entraîneurs au PNCE (ou à un programme équivalent);
  - d) détermination de l'admissibilité des athlètes à recevoir des prix;
  - e) compilation des records provinciaux (selon l'âge, le sexe et l'épreuve, comme énoncé dans la politique des programmes);
  - f) détermination de l'admissibilité des athlètes à recevoir un soutien financier pour toute section des programmes;
  - g) détermination de l'admissibilité des athlètes à être sélectionnés pour faire partie d'une équipe conçue pour concourir au nom de Natation Nouveau-Brunswick (aux Jeux du Canada, par exemple);
  - h) maintien d'une liste des officiels qualifiés, conformément aux exigences du Conseil des directeurs des officiels provinciaux de SNC;
  - i) d'autres fins régies par les politiques de Natation Nouveau-Brunswick.

#### DIVULGATION

8. Divulgence : Sous réserve des dispositions suivantes, Natation Nouveau-Brunswick ne peut divulguer quelque information personnelle que ce soit, recueillie et reçue, sans le consentement écrit de l'individu ou du club auquel l'information se rapporte. Natation Nouveau-Brunswick interdit expressément la vente ou la divulgation de toute information à propos de ses membres à une entité commerciale quelconque à des fins de vente ou de publicité, ou à toute autre fin commerciale. Dans l'application de cette politique, l'information nominale réfère à toute information qui pourrait permettre d'identifier l'individu ou le groupe particulier auquel l'information se rapporte.

9. Natation Nouveau-Brunswick doit :

- a. divulguer à un membre, à la demande de celui-ci, toute information dont elle dispose à son propos;
- b. divulguer l'information nominale relative à l'inscription des athlètes au gestionnaire des données électroniques aux fins d'inscription nationale, comme désigné par SNC. Cette tâche peut être déléguée au registraire (ou désignation similaire) du club duquel l'athlète est membre;
- c. divulguer l'information nominale relative à l'inscription des athlètes au bénévole ou officiel approprié désigné (arbitre, directeur de rencontre, directeur de l'inscription, directeur des résultats) à des fins qui concernent directement la participation aux compétitions de natation sanctionnées (vérification de l'inscription, par exemple);
- d. divulguer, au président ou au membre désigné du conseil d'administration responsable, l'information nominale ainsi que les coordonnées des entraîneurs certifiés de tout club inscrit dans le but de confirmer l'adhésion de l'entraîneur; ou divulguer, à l'officiel approprié désigné (directeur de rencontre ou arbitre), cette même information à des fins concernant la présence de l'entraîneur ou des entraîneurs aux abords de la piscine lors de compétitions sanctionnées;
- e. divulguer l'information nominale en ce qui concerne la certification des entraîneurs à l'Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation (ACEIN) ou au Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ou encore à toute autre entité responsable de la certification des entraîneurs;
- f. divulguer, à SNC, l'information nominale en ce qui concerne la participation et la performance des athlètes pour des raisons en lien avec leur admissibilité à recevoir un prix ou un soutien financier, à être sélectionnés pour faire partie d'une équipe ou pour toute autre raison se rapportant aux programmes gérés par des entités nationales ou provinciales;
- g. divulguer l'information nominale ainsi que les coordonnées des officiels de natation qualifiés au bénévole ou à l'officiel approprié (arbitre, directeur de rencontre, directeur des officiels) aux fins de dotation pour les compétitions de natation sanctionnées ainsi qu'au Conseil des directeurs des officiels provinciaux de SNC;
- h. divulguer de l'information à l'assureur afin que les clubs ou les personnes puissent souscrire une assurance, ou pour à tout autre motif se rapportant au règlement d'une réclamation d'assurance;
- i. divulguer toute information requise par la loi ou pour laquelle un mandat de perquisition ou une assignation à produire a été délivré.

10. Natation Nouveau-Brunswick peut :

- a) afficher sur son site Web ou mentionner dans ses documents imprimés (internes ou publics) la compilation des records provinciaux, y compris le nom de la personne qui détient le record (Il est à noter que tous les records provinciaux sont compilés selon l'âge et le sexe, et la date est celle où le record a été réalisé.);
- b) afficher sur son site Web ou mentionner dans ses documents imprimés (internes ou publics) les réalisations des athlètes, selon le nom, le sexe, la catégorie d'âge et l'affiliation. Des photographies des athlètes peuvent être incluses si le nom n'y apparaît pas, s'il s'agit d'une photo de groupe, si ces photographies ont été publiées précédemment dans des documents publics ou dans les médias électroniques (télévision, presse écrite) ou si la personne consent à ce que la photographie soit

publiée accompagnée de l'information nominale. Pour une telle publication, le consentement écrit est suffisant;

- c) afficher sur son site Web ou mentionner dans ses documents imprimés (internes ou publics) le nom et les coordonnées des membres du conseil d'administration de Natation Nouveau-Brunswick, des membres de ses comités de programmes et des membres du conseil d'administration des clubs de natation qui adhèrent à Natation Nouveau-Brunswick;
- d) publier, dans les médias électroniques ou écrits, le nom et les coordonnées des entraîneurs ainsi que la liste des officiels qualifiés lorsque ces documents sont uniquement destinés aux membres.

11. En plus de ce qui précède, Natation Nouveau-Brunswick peut recueillir, utiliser et divulguer les données globales anonymes aux fins telles que :

- a) le respect de ses obligations envers SNC;
- b) le suivi administratif des programmes et services;
- c) les demandes de financement pour de nouveaux programmes ou pour les programmes existants;
- d) le soutien des soumissions aux autorités externes, comme les autorités locales, municipales et provinciales ou encore les établissements d'enseignement postsecondaire;
- e) la promotion des programmes et services de Natation Nouveau-Brunswick.

12. Le chef de la protection des renseignements personnels doit s'assurer que toute l'information que possède Natation Nouveau-Brunswick, qu'elle soit sous format électronique ou imprimé, est conservée d'une manière sécuritaire et est protégée contre les accès non autorisés. Le chef de la protection des renseignements personnels doit consigner toutes les demandes d'accès à l'information, quelle qu'elle soit, ainsi que les dispositions prises à l'égard de telles demandes. (Un exemplaire daté des demandes écrites ou électroniques, mentionnant les dispositions prises à leur égard, est suffisant.) Le chef de la protection des renseignements personnels doit recevoir toute demande d'amendement ou de modification faite par les membres concernant l'information détenue par Natation Nouveau-Brunswick, et doit effectuer les changements nécessaires.

13. Les plaintes concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de l'information personnelle par Natation Nouveau-Brunswick doivent être adressées, en premier lieu, au chef de la protection des renseignements personnels. Toute personne lésée par une décision prise par le chef de la protection des renseignements personnels doit communiquer avec le Commissariat à l'accès à l'information et à la vie privée du Nouveau-Brunswick, Parc Regency, 65, rue Regent, bureau 230, Fredericton (N.-B.), 506 453-5965.

14. Les nageurs et les entraîneurs concernés par les clubs élités, les clubs qui regroupent des athlètes vétérans ou qui sont organisés selon les catégories d'âge doivent remplir, chaque année, le formulaire de consentement relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE). Au moment de l'inscription, le club doit remettre le formulaire de consentement relatif à la LPRPDE et le reprendre après signature. Le formulaire doit ensuite être conservé par le club jusqu'à ce que le consentement soit retiré ou jusqu'à ce que le signataire (personne ou famille) cesse d'être membre de Natation Nouveau-Brunswick.

15. Les clubs doivent informer Natation Nouveau-Brunswick, par écrit, lorsqu'un membre ne consent pas à la collecte ou à l'utilisation de l'information personnelle décrite par SNC et les politiques de SNB.

Un exemplaire du formulaire de consentement relatif à la LRPDE est joint en annexe.

*Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*  
FORMULAIRE DE CONSENTEMENT  
Ce formulaire doit être rempli par TOUS les nageurs et entraîneurs concernés par les programmes  
pour les maîtres, élites et selon les groupes d'âge

***Loi sur la protection des renseignements personnels  
et les documents électroniques***

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

Veillez lire soigneusement, remplir et signer ce formulaire. Reportez-vous également à la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick, laquelle est affichée sur son site Web, sous l'onglet « Qui sommes-nous? ».

Nom du club \_\_\_\_\_

Nom du nageur/nom de l'entraîneur \_\_\_\_\_

**Veillez lire soigneusement, remplir et signer ce formulaire.**

Un parent ou un tuteur légal doit signer ce formulaire au nom des nageurs âgés de moins de 18 ans.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada (et la législation provinciale équivalente) requiert que le consentement soit obtenu avant la collecte et l'utilisation de l'information personnelle.

L'information personnelle que vous fournissez au club duquel vous êtes membre sera utilisée aux fins raisonnablement associées aux activités de natation conduites par votre club ainsi qu'aux fins énoncées dans la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick. Ces fins incluent l'inscription aux épreuves nationales et provinciales, l'assurance, l'entraînement et la participation aux compétitions ainsi que la publication des résultats obtenus aux compétitions. Certaines des informations fournies seront transmises à Swimming Natation Canada (SNC) et à Natation Nouveau-Brunswick aux fins d'inscription et d'assurance ainsi qu'aux fins suivantes, notamment :

- a) s'assurer que le nageur s'entraîne et concourt dans le groupe d'âge approprié;
- b) établir l'admissibilité de l'athlète à être sélectionné pour faire partie d'une équipe de natation;
- c) recueillir les renseignements médicaux pertinents;
- d) transmettre les statistiques non nominales concernant la démographie et la participation aux bailleurs de fonds, commanditaires et autres tiers autorisés;
- e) afficher le nom, l'âge, le sexe et l'affiliation des athlètes sur notre site Web, ou encore au moment de la divulgation des résultats, dans les communiqués de presse et les classements;
- f) entrer en communication avec les nageurs lorsque nécessaire au bon fonctionnement du club, de la section provinciale et de SNC.

De temps à autre, de l'information personnelle supplémentaire peut être recueillie. Le consentement à l'utilisation de cette information peut être déduit lorsque son utilisation est évidente et lorsqu'elle a été fournie volontairement. Lorsque son utilisation ne va pas de soi, les raisons de la collecte seront expliquées, oralement ou par écrit. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick.

Le texte complet de la politique de confidentialité, parfois appelée politique sur la protection des renseignements personnels et de la vie privée (« la politique » ou « les politiques ») se trouve, en ce qui concerne SNC, à [www.swimming.ca](http://www.swimming.ca) et, en ce qui concerne Natation Nouveau-Brunswick, à [www.swimnb.ca](http://www.swimnb.ca).

Si un nageur souhaite revoir l'information personnelle détenue par son club, par Natation Nouveau-Brunswick ou par SNC à son sujet, il doit en faire la demande auprès de ces organismes, conformément à la politique desdits organismes. De plus, le nageur peut retirer son consentement à l'utilisation de son information personnelle,

conformément aux politiques de confidentialité. Toutefois, un tel retrait pourrait entraîner l'annulation de l'adhésion et une suspension des activités du club, de celles de Natation Nouveau-Brunswick et de celles de SNC.

Tous les nageurs (ou un parent ou un tuteur légal) et tous les entraîneurs du club doivent signer un exemplaire de ce formulaire, chaque saison.

Je consens par la présente à la collecte et à l'utilisation de l'information personnelle me concernant, telle que décrite ci-dessus et dans la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick.

Date :

Nom du nageur ou de l'entraîneur (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Nom du club (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

NOTE À L'INTENTION DES CLUBS : Ce formulaire doit être signé annuellement.

- Veuillez inclure ce formulaire à la trousse d'adhésion du club distribuée annuellement.
- **Ce formulaire doit être conservé par le club jusqu'à ce que le consentement soit retiré ou jusqu'à ce que le signataire (personne ou famille) cesse d'être membre de Natation Nouveau-Brunswick, et il doit être signé chaque année.**
- Lors d'un transfert vers un autre club au Nouveau-Brunswick, un nouveau formulaire de consentement doit être rempli et signé, et conservé par le nouveau club.

**Les clubs doivent informer Natation Nouveau-Brunswick, par écrit, lorsqu'un membre ne consent pas à la collecte et à l'utilisation de l'information personnelle le concernant, comme le stipulent les politiques de SNC et de Natation Nouveau-Brunswick.**

Note : Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**  
**Conseil d'administration de Natation Nouveau-Brunswick**  
***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)***

Nom (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* requiert que le consentement soit obtenu pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information personnelle d'un individu. Veuillez lire soigneusement, remplir et signer ce formulaire. Reportez-vous également à la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick, laquelle est affichée sur son site Web ([www.swimnb.ca](http://www.swimnb.ca)), sous l'onglet « Qui sommes-nous? ».

Natation Nouveau-Brunswick a besoin de vous identifier en tant que membre du conseil d'administration. Il est nécessaire de fournir vos coordonnées afin de permettre aux gens de communiquer avec vous dans le cadre de vos fonctions d'administrateur et d'indiquer le rôle particulier ou les responsabilités que vous assumez. Toute l'information recueillie, que vous nous soumettez ou qui vous concerne, sera utilisée conformément à la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick.

L'utilisation et la divulgation, par Natation Nouveau-Brunswick, de l'information personnelle aux fins de bon fonctionnement incluent, sans toutefois s'y limiter :

1. faire en sorte que votre nom et vos coordonnées soient mentionnés dans les publications, les communications et le site Web de Natation Nouveau-Brunswick;
2. publier des photographies ou diffuser des vidéos dans les médias électroniques ou écrits;
3. transmettre votre nom et vos coordonnées aux clubs provinciaux, à Swimming Natation Canada (SNC) et à Maitres nageurs Canada (MSC);
4. autres divulgations cohérentes avec les objectifs et fonctions de Natation Nouveau-Brunswick;
5. comme requis par la loi, par exemple dans un avis de convocation déposé en vertu de la *Loi sur les sociétés sans but lucratif*.

Veuillez indiquer votre consentement à l'utilisation et à la divulgation de l'information personnelle que vous fournissez à Natation Nouveau-Brunswick.

**A. Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de l'information personnelle me concernant, telle que décrite ci-dessus et dans la politique de confidentialité de Natation Nouveau-Brunswick.**

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

***NOTE : Ce formulaire doit être signé annuellement par chaque membre du conseil d'administration.***